

INT 13-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet et consorts
« utilisation d'outils d'intelligence artificielle par l'administration communale »

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 12 mai 2025.

Question 1 :

Quelle est l'utilisation actuelle des outils d'IA dans le travail de l'administration communale, que ce soit officiellement ou sur initiative personnelle des membres du personnel ?

L'utilisation actuelle de l'IA au sein de la Ville de Prilly a été officialisée par la ratification de la charte : 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1 (annexe 1) par l'ensemble des collaborateurs.

Question 2 :

Quels sont les risques potentiels et/ou connus et les mesures à mettre en place pour les prévenir afin de protéger les données de la population prillérane et de l'administration communale ?

Les risques potentiels et connus sont en résumé la divulgation de données et l'utilisation des données fournies par l'IA. Ces deux points sont décrits dans la charte : 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1 à l'article 3.1 et 3.2 sous la forme de consignes et directives sur les données et une attention lors de l'utilisation et de la réutilisation des résultats.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle déjà édicté des directives visant à cadrer l'utilisation des outils d'IA au sein de l'administration communale ?

Les directives visant à cadrer les outils de l'IA ont bien été édictées par le document transmis aux collaborateurs : 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1.

Question 4 :

Le personnel de l'administration communale a-t-il été sensibilisé aux risques inhérents à l'utilisation d'outils d'IA dans leur cadre professionnel, tels que ChatGPT, Gemini ou Copilot ?

Le personnel de l'administration communale est sensibilisé aux risques inhérents à l'utilisation d'outils IA de nouveau par le document 2024-11_Addenda_Charte d'utilisation_IA_v1. Il donne aussi des exemples sur les comportements à adopter et inversement à proscrire.

Question 5 :

Dans quelle mesure Microsoft garantit-elle la confidentialité des données utilisateur récoltées par Copilot dans sa suite Office 365 ?

La ville de Prilly n'utilise pas la suite Office 365, donc nous ne sommes pas concernés par ce cas d'usage. Aussi, vous pouvez utiliser la suite Office 365 et désactiver totalement les outils Copilot.

Question 6 :

Si elle envisage d'intervenir auprès des autorités cantonales et/ou fédérales, seule ou en s'associant à d'autres communes, afin de demander qu'une IA soit mise à disposition des communes et des associations intercommunales ou développée à leur intention ?

Nous n'envisageons pas d'intervenir auprès des autorités cantonales. Nous partageons en permanence avec l'AVRIC - Association Vaudoise des Responsables informatiques Communaux - sur les différents enjeux informatiques des communes. La thématique autour de l'IA a été abordée de manière générale. A ce stade,

il paraît prématuré de demander au canton qu'une IA sécurisée, responsable et conforme à la convention sur l'IA soit mise à disposition. Néanmoins ce sujet est fréquemment remis à l'ordre du jour, et si la ville de Prilly doit intervenir auprès des autorités cantonales, ce sera par cette voie-là.

Questions

7. Si une réflexion est en cours au sein du Comité de direction (CODIR) de l'association des communes « Sécurité dans l'ouest lausannois » (PoOuest) afin de garantir la conformité des usages et pratiques numériques de la PoOuest avec la Convention sur l'IA ?

8. Dans la négative, si elle envisage de le faire ?

Pas à notre connaissance, la ville de Prilly se propose de mettre à disposition sa charte de d'utilisation de l'IA et de participer à sa mise à jour pour le cas de la POOuest. Pour compléter de manière générale et à titre d'information : Nous avons créé un groupe de travail pour élaborer la charte d'utilisation de l'IA à la commune de Prilly. En plus des aspects réglementaires, de l'analyse de risque, le service informatique a réalisé un POC (Proof of Concept) d'une IA locale. Il s'avère que le test est fonctionnel et répond au besoin de rétention des informations limitées à notre environnement réseau fermé de la ville de Prilly. Cependant, il y avait deux inconvénients et pas des moindres : Le premier, l'IA mis à disposition ne serait à jour que sur opération manuelle. Le second, concerne l'aspect financier : Pour quelques utilisateurs la solution est fonctionnelle, pour déployer à l'ensemble des utilisateurs, cela nécessiterait des achats conséquents pour notre centre de calculs de plusieurs centaines de milliers de francs. Par conséquent, cette solution n'a pas été considérée viable et rentable à ce jour. Cependant, certaines nouvelles technologies allégeant la puissance de calculs nécessaires sont en train d'être mise en lumière. Nous pensons que nous pourrions donc refaire un test d'ici un à deux ans afin de réétudier la faisabilité d'une telle mise à disposition si le canton n'a pas proposé de solution entre temps.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

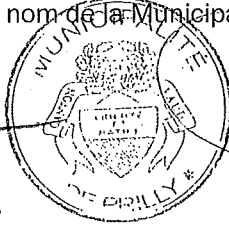
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025

Addenda à la directive informatique relative à l'utilisation d'outils IA – Intelligence Artificielle

Ville de Prilly

Dès le 1^{er} janvier 2025

Version 1.0

Art. 1 *Préambule*

Si vous décidiez d'utiliser un outil IA (Intelligence Artificielle) pour vous aider dans votre activité professionnelle à la Ville de Prilly, nous vous invitons à prendre connaissance de ce qui suit.

Art. 2 *Un outil d'IA générative, qu'est-ce que c'est?*

Les outils recourant à l'intelligence artificielle (IA) générative disponibles sur Internet (p. ex. ChatGPT d'OpenAI, Copilot de Microsoft, Bard de Google, Grok de X, outils intégrés à Deepl et bien d'autres encore) permettent de simplifier de nombreuses tâches quotidiennes, également dans le cadre professionnel. La personne utilisatrice peut par exemple recourir à un tel outil pour obtenir une prise de position sur un document ou pour générer un texte sur un sujet donné.

Ces outils d'IA sont «nourris» avec de grandes quantités de données dont les sources ne sont généralement pas divulguées. Il y a donc un certain risque que les probabilités calculées sur cette base soient obsolètes, trompeuses, discriminatoires, voire tout simplement erronées. De même, les saisies dans le système peuvent être utilisées pour entraîner le système d'IA et sont donc susceptibles d'apparaître dans les conversations ultérieures. En règle générale, les données sont aussi stockées à l'étranger.

Art. 3 *Faites votre propre expérience, mais de manière responsable*

Les outils d'IA générative peuvent vous aider dans vos tâches administratives quotidiennes. Mais une utilisation avec prudence est recommandée :

- Domaines d'application possibles : ces outils d'IA peuvent résumer de longs textes disponibles publiquement, vous aider à rédiger un courrier, vous donner des conseils quant à la structure de votre présentation PowerPoint (PPT) ou vous faire découvrir un nouveau sujet de manière rapide et ludique en échangeant avec vous.
- Testez les questions que vous posez à l'outils d'IA et les réponses de l'outil d'IA générative en variant les saisies, vous trouverez ainsi la technique de questionnement la mieux adaptée pour atteindre votre objectif. Il ne faut pas nécessairement se contenter uniquement de la première réponse mais lui demander par exemple de l'affiner en mentionnant clairement ce qu'on l'on souhaite comme détails.
- Toujours respecter les consignes ci-dessous.

Art. 3.1 Consignes et directives

Si vous utilisez ces outils d'IA à des fins professionnelles, veuillez respecter les consignes suivantes :

- Enregistrez-vous avec votre adresse e-mail professionnelle. Définissez un mot de passe fort (autre que celui que vous utilisez à la ville de Prilly) et utilisez-le uniquement pour l'outil en question ;
- Ne saisissez pas d'informations classées comme internes, confidentielles ou secrètes ;
- Ne saisissez aucun texte qui contient des informations sensibles, par exemple parce qu'il est soumis à une obligation de confidentialité (secrets de fonction, secrets professionnels). De même, la prudence s'impose lors de la saisie d'images, de photos, d'enregistrements sonores, de vidéos, de simulations et de codes;
- Ne saisissez jamais de données personnelles de quelque nature que ce soit. Lors de la saisie de données anonymisées ou pseudonymisées, veillez bien à ce qu'il soit impossible d'identifier les personnes concernées sur la base d'informations complémentaires (si par exemple vous changez le nom d'une personne, mais conservez sa date de naissance, son sexe ou son quartier de résidence, il est relativement facile de retrouver la personne concernée);
- Ne saisissez aucun mot qui mentionne la ville de Prilly, l'un de ses services ou ses affiliés, des données personnelles ou les données d'un ou d'une bénéficiaire et collègue.
- En cas de question ou de doute, n'hésitez pas à ouvrir un ticket au **ServiceDesk** → helpdesk@prilly.ch

Si vous doutez que les informations et les données puissent être utilisées avec l'IA, renoncez à les saisir dans un outil d'IA générative.

Pour le surplus, l'ensemble des règlements et directives de la Ville de Prilly est applicable. En particulier la directive sur l'utilisation des outils informatiques, d'internet, de la messagerie électronique et du téléphone ainsi que le Règlement pour le personnel de l'Administration communale de Prilly et le Règlement de l'horaire de travail.

Art. 3.2 Attention lors de l'utilisation et de la réutilisation des résultats

La qualité fournie par les outils d'IA générative est très variable. Dans tous les cas, gardez un esprit critique et vérifiez systématiquement l'exactitude et l'exhaustivité des résultats fournis par ces outils. N'hésitez pas à les comparer avec ceux provenant d'autres sources, analyser et contrôler les résultats avant de les utiliser. **Vous avez la responsabilité de l'utilisation des résultats obtenus ; vous ne pouvez en aucun cas la déléguer à l'outil d'IA générative.**

Vous devez à tout moment pouvoir justifier une décision que vous avez prise sur la base des résultats obtenus à partir d'un outil d'IA générative. En particulier, les personnes concernées ont le droit d'être informées de toute décision prise exclusivement sur la base d'un traitement de données personnelles automatisé et qui a des effets juridiques pour elles ou les affecte de manière significative (décision individuelle automatisée)

Le cas échéant, signalez clairement que vous faites usage d'outils d'IA. Respectez les consignes d'utilisation de l'IA générative choisie, celles-ci contenant généralement des indications sur la réutilisation des contenus (droits d'auteur).

Exemples d'utilisation d'outils d'IA générative

Vous POUVEZ recourir à un outil d'IA générative pour les tâches suivantes 	INTERDICTION de recourir un outil d'IA générative pour les tâches suivantes 
Résumer des textes publiés (rapports, etc.)	Résumer les documents de mémo à la municipalité (→ non publics; les documents sont peut-être classés)
Se familiariser avec un sujet (analogue à Google ou Wikipédia)	Traduire, modifier des CV (→ données personnelles) Générer un certificat de travail
Formuler du texte pour une présentation Power-Point	Saisir telle quelle la demande concrète reçue de Monsieur Pierre Exemple (→ données personnelles)
Trouver de l'inspiration pour générer des codes	Utiliser des réponses avec copier / coller (→ contrôle)
Créer des images pour une présentation	Saisir un code logiciel existant afin de le déboguer (→ violation du droit d'auteur)

Un exemple de questions à poser à l'outils d'IA générative

Pour les questions de rédaction :

« Peux-tu proposer un texte en précisant les éléments suivants : ? »

« Peux-tu suggérer une autre formulation de cette phrase ? »

« Comment puis-je améliorer la clarté de ce paragraphe ? »

« Comment rendre ce texte plus courtois ? »

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec votre responsable direct.

Art. 4 Licences

Dans le cadre de l'utilisation des outils d'IA, la Ville de Prilly autorise leur usage à titre gratuit, mais ne s'engage en aucun cas à couvrir les frais liés aux licences professionnelles ou payantes.

Art. 5 Définition

Données personnelles : sont toutes les informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique (ex : nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP).

Données secrètes : sont des informations confidentielles qui doivent être protégées contre tout accès non autorisé, car leur divulgation pourrait causer des préjudices (ex : mots de passe, clés de chiffrement, informations stratégiques).

Données soumises au secret de fonction : sont des informations confidentielles obtenues dans le cadre d'une fonction ou d'un poste, dont la divulgation non autorisée est interdite par la loi ou le règlement.

Données sensibles : sont des informations personnelles dont l'utilisation ou la divulgation peuvent porter atteinte aux droits et libertés des individus, telles que les données de santé, les opinions politiques ou les données biométriques.

Art. 6 *Entrée en vigueur*

La présente directive entre en vigueur après approbation par la Municipalité, le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

S. Böhlen